



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU 04 FEVRIER 2020**

Séance du conseil municipal du MERCREDI 04 FEVRIER 2020 à 18H30

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières** légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de BOUTET Claude.**

**Présents :** AUDEMARD D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre, BROTO Robert, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, MANITCH Serge. Formant la majorité des membres en exercice.

**Absente :** COMPAIN Eliane

**Démissionnaire :** GRANDJEAN Stéphanie (09/10/2019)

**Secrétaire :** FAUSTINO Sabine **Secrétaire Adjoint :** ESQUIVA Serge

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30, et propose de nommer Mme FAUSTINO Sabine comme secrétaire de séance, et lui adjoint M ESQUIVA Serge. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Janvier 2020.**

M. Le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 Janvier 2019.

Aucune remarque de la part des conseillers.

**Compte de gestion et compte administratif 2019 :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Vote du Compte Administratif 2019 de la commune M 14**

Lecture de la vue d'ensemble, du détail par chapitres et des articles, du Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur le Maire.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 426 620.53 € Recettes : 497 372.38 €

**Excédent de fonctionnement : 70 751.85 €**

Report N-1 des Recettes de section de fonctionnement : 0 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 134 477.52€ - Recettes : 145 094.87 €

**Excédent d'investissement : 10 617.35 €**

Report N-1 de dépenses de section d'investissement : 62 526.51 €

**Déficit du résultat de l'exercice 2019 : 51 909.16 €**

**Vote du Compte Administratif 2018 de l'eau M49**

Lecture de la vue d'ensemble, puis en détail par chapitres et par articles, le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur le Maire.

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 85 260.99€ - Recettes : 111 609.73 €

**Excédent de la section d'exploitation : 26 348.74 €**

Report N-1 des Recettes de section de fonctionnement : 127 887.67€

**Section d'investissement :**

Dépenses : 326 080.56 € - Recettes : 215 942.88 €

**Déficit de la section d'investissement : 110 137.68 €**

Report N-1 des Dépenses de section d'investissement : 20 730.45 €

**Excédent du résultat de l'exercice 2019 : 23 368.28 €**

**ORDRE DU JOUR :**

- Compte de gestion et compte administratif 2019
- Délibérations diverses
- Questions et informations diverse

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : **10**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**29/03/2020**

DATE DE  
L'AFFICHAGE :  
**10/02/2020**

M. le Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote comme le lui impose la loi. Il laisse la présidence à M. Jean-Claude CATHARY. Les membres présents, votent le compte administratif 2019 de la commune "M14", à 9 voix POUR (D'ALANCON Guy, BIARD Jean-Pierre, MANITCH Serge, BROTO Robert, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien).

M. le Maire, qui a quitté la séance, n'a pas participé au vote.

Les membres présents, votent le compte administratif 2019 de l'eau et l'Assainissement "M49", à 9 voix POUR (D'ALANCON Guy, BIARD Jean-Pierre, MANITCH Serge), BROTO Robert, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien).

M. le Maire, qui a quitté la séance, n'a pas participé au vote.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

### **Délibérations diverses :**

#### **Modification du trajet initial GR77 :**

Le Comité de Randonnées Pédestres de l'Aude demande une modification du trajet initial du sentier pédestre GR 77, le Maire fait part de cette demande au conseil.

Après avoir pris connaissance du nouveau tracé du sentier GR 77 pour la pratique de la randonnée pédestre, le Conseil Municipal Vote à l'unanimité le nouveau tracé (09 voix POUR D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, MANITCH Serge).

#### **Autorisation d'engagement des dépenses au compte 6232 :**

Monsieur Le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement d'une telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur les mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote à l'unanimité l'autorisation d'engagement des dépenses au compte 6232 (09 voix POUR D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, MANITCH Serge).

#### **Suppression des régies en place et création d'une régie unique :**

Afin de simplifier les démarches administratives liées aux régies en place, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter en faveur d'une régie unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote à l'unanimité la mise en place d'une régie unique (09 voix POUR D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, MANITCH Serge).

### **Questions et informations diverses :**

#### **Désacralisation de Notre Dame de l'Assomption :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une procédure de désacralisation de l'église Notre Dame de l'Assomption est en cours de procédure depuis la visite de Monseigneur Planet en juillet 2019.

Monsieur le Maire fait par du courrier reçu de la préfecture à ce propos, « Monseigneur l'évêque de Carcassonne et de Narbonne a donné un avis favorable à la procédure de désaffectation de l'église Notre Dame de l'Assomption, ayant souligné en l'état la non-conformité de ce lieu au regard de la législation sur les établissements recevant du public et sur la nécessité de ne pas donner à cet édifice un usage incompatible avec son ancienne destination ».

L'église Notre Dame de l'Assomption a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 prononçant sa désaffectation en tant que lieu de culte.

L'ordre du jour étant clos et n'ayant plus de questions en suspens,

Monsieur Le Maire clôture la séance à 19h30.